

## **POLITIQUE RELATIVE AUX ACTIVITÉS SOCIALES**

Cette politique vise à clarifier et à uniformiser la position du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1575, pour le mandat du comité des activités sociales.

---

### **Mandat du comité des activités sociales**

Le comité des activités sociales du SCFP 1575, a pour rôle d'organiser et de voir au bon fonctionnement de toutes les activités récréatives, sportives ou culturelles; activités réservées aux membres de notre syndicat incluant les anciens membres à la retraite, dans le but d'échanger des intérêts communs, de rencontres des membres, etc.

Ce mandat pourrait comporter :

- Minimum de trois (3) activités annuelles dont au moins deux (2) organisées exclusivement pour les membres du SCFP 1575.
  - Possibilité de participer à des activités avec d'autres syndicats de l'UQAR ou d'autres parties.
- 

### **Mandat de la représentante ou du représentant du campus de Lévis relativement aux activités sociales**

La représentante ou le représentant du campus de Lévis est responsable des activités sociales au campus de Lévis. Une ou des personnes peuvent l'assister dans ces activités. Le mandat est le même que celui du comité des activités sociales au campus de Rimouski.

---

### **Budget total**

Compte tenu des disponibilités financières, le conseil exécutif détermine le montant alloué au comité des activités sociales. Le montant est divisé entre chaque campus au prorata du nombre de personnes salariées régulières.

Le montant minimal est de cinq mille dollars (5 000 \$). Un montant supplémentaire peut être attribué selon la santé financière de la section locale. Toutefois, le montant maximal ne peut excéder quinze mille dollars (15 000 \$).

Les prévisions budgétaires de chaque activité doivent être présentées au conseil exécutif une semaine avant l'activité. L'argent de la vente de billets pour les activités, le cas échéant, est remis à la secrétaire-trésorière ou au secrétaire-trésorier pour dépôt.

Les personnes retraitées doivent payer un montant d'argent déterminé par les membres du comité des activités sociales ou la personne représentante au campus de Lévis pour chaque activité à laquelle celles-ci participent.

Dans le cas où des frais seraient exigés, les membres du comité organisateur des activités, les membres des différents comités et les membres du conseil exécutif n'ont pas à défrayer les frais réclamés aux membres participants aux activités.

*Politique adoptée par l'assemblée générale le 29 janvier 1992*

*Politique modifiée par le conseil exécutif le 6 décembre 2001 et entérinée par l'assemblée générale le 27 mars 2002*

*Politique modifiée par le conseil exécutif le 13 mai 2002 et entérinée par l'assemblée générale le 21 mai 2002*

*Politique modifiée par le conseil exécutif le 13 octobre 2004 et entérinée par l'assemblée générale le 15 décembre 2004*

*Politique modifiée par le conseil exécutif le 12 février 2007 et entérinée par l'assemblée générale le 2 mai 2007*

*Politique modifiée par le conseil exécutif le 12 décembre 2017 et entérinée par l'assemblée générale le 24 janvier 2018*

*Politique adoptée par le conseil exécutif le 20 mai 2021 et entérinée par l'assemblée générale le 28 octobre 2021*

*Politique adoptée par le conseil exécutif le 11 octobre 2022 et entérinée par l'assemblée générale le 24 octobre 2022*